



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**de constatation de dégâts de sécheresse sur
le domaine public à la suite des fortes
chaleurs entre juin et septembre 2022**

№ 2 0 2 2 2 0 9

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le code de la Route,

- **Vu** les périodes caniculaires successives qui ont impacté le territoire communal entre juin et septembre 2022,

- **CONSIDÉRANT** que la compétence voirie relève de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de recenser les dégâts occasionnés sur domaine public dus aux fortes chaleurs pour une programmation de travaux d'urgence sous couvert de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de sécuriser les usagers circulant sur le territoire communal,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Les voies communales ont été endommagées, de grandes fissurations sur les chaussées ont été constatées et provoquées par les périodes caniculaires successives de juin à septembre 2022,

Les lieu- dit concernés par les dommages précités sont :

- Chemin de Queille,
- Chemin de Torte,
- Chemin de la Croix des Champs,
- Chemin de Bouillac.

Article 2 : La demande d'une programmation de travaux d'urgence est déclenchée auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Garonne.

Fait au Fousseret, le 02 Décembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

